

SEANCE DU 18 MAI 2021

Présents :

Mme Laurence Rotthier, Bourgmestre-Présidente;
M. Pierre Mevisse, M. Cédric Gillis, Mme Julie Peeters-Cardon de Lichtbuer, Mme Virginie Hermans-Poncelet, M. Alexis della Faille de Leverghem, Echevins;
Mme Brigitte Defalque, Présidente du CPAS;
M. Frédéric Dagniau, M. Alain Gillis, M. Colette Legraive, M. Michel Dehaye, M. Laurent Masson, Mme Sandrine Nolet de Brauwere van Steeland, M. Jules Lomba, M. Emilien Defalque, M. Jean-Michel Duchenne, M. Arnorld de Quirini, Mme Caroline Cannoot, Mme Monique Dekkers-Benbouchta, Mme Diana Danieletto, Conseillers communaux;
Laurence Bieseman, Directeur général.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Mme Stéphanie Laudert, M. Alain Limaige, Mme Catherine Couchard-Bauer, Conseillers communaux;

La Présidente ouvre la séance à 19:34 heures.

Alexis della FAILLE de LEVERGHEM entre en séance.

A l'initiative du Bourgmestre, en application de l'article L1122-24 §1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, la Présidente sollicite l'urgence motivée par des impératifs de délai, approuvée à l'UNANIMITE (**Mevisse Pierre, Peeters-Cardon de Lichtbuer Julie, della Faille de Leverghem Alexis, Dagniau Frédéric, Legraive Colette, Nolet de Brauwere van Steeland Sandrine, Defalque Emilien, Masson Laurent, Lomba Jules, Cannoot Caroline, Dekkers-Benbouchta Monique, Duchenne Jean-Michel, Danieletto Diana, de Quirini Arnorld, Dehaye Michel, Gillis Alain, Defalque Brigitte, Hermans-Poncelet Virginie, Gillis Cédric, Rotthier Laurence**) en vue de l'inscription d'un point complémentaire au présent ordre du jour ayant trait à : Divers - Intercommunale Bataille de Waterloo 1815 - Approbation des points portés à l'Assemblée générale du 16 juin 2021 - dont il sera débattu au point 18bis.

A l'initiative du Bourgmestre, en application de l'article L1122-24 §1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, la Présidente sollicite l'urgence motivée par des impératifs de délai, approuvée à l'UNANIMITE (**Mevisse Pierre, Peeters-Cardon de Lichtbuer Julie, della Faille de Leverghem Alexis, Dagniau Frédéric, Legraive Colette, Nolet de Brauwere van Steeland Sandrine, Defalque Emilien, Masson Laurent, Lomba Jules, Cannoot Caroline, Dekkers-Benbouchta Monique, Duchenne Jean-Michel, Danieletto Diana, de Quirini Arnorld, Dehaye Michel, Gillis Alain, Defalque Brigitte, Hermans-Poncelet Virginie, Gillis Cédric, Rotthier Laurence**) en vue de l'inscription d'un point complémentaire au présent ordre du jour ayant trait à : Divers - Ores Assets - Approbation des points portés à l'Assemblée générale du 17 juin 2021 - dont il sera débattu au point 18ter.

A l'initiative du Bourgmestre, en application de l'article L1122-24 §1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, la Présidente sollicite l'urgence motivée par des impératifs de délai, approuvée à l'UNANIMITE (**Mevisse Pierre, Peeters-Cardon de Lichtbuer Julie, della Faille de Leverghem Alexis, Dagniau Frédéric, Legraive Colette, Nolet de Brauwere van Steeland Sandrine, Defalque Emilien, Masson Laurent, Lomba Jules, Cannoot Caroline, Dekkers-Benbouchta Monique, Duchenne Jean-Michel, Danieletto Diana, de Quirini Arnorld, Dehaye Michel, Gillis Alain, Defalque Brigitte, Hermans-Poncelet Virginie, Gillis Cédric, Rotthier Laurence**) en vue de l'inscription d'un point complémentaire au présent ordre du jour ayant trait à : Divers - InBW - Approbation des points portés à l'Assemblée générale ordinaire du 23 juin 2021 - dont il sera débattu au point 18quater.

Le Conseil se réunit en séance publique

1. Informations à la présente Assemblée

La Présidente informe qu'à l'issue de la séance, en l'absence de remarques, le procès-verbal de la réunion du 27 avril 2021 sera approuvé.

PREND ACTE,

- du courrier du SPW du 19 avril 2021 qui nous informe que la délibération relative à: tontes des pelouses, taille de haies, fauchage de prairies, taille de rejets - Lot 1 (tonte) - avenant 2, adoptée par le Collège communal en sa séance du 15 février 2021 est devenue exécutoire par expiration du délai de tutelle.
- du courrier du SPW du 19 avril 2021 qui nous informe que la délibération relative à: tontes des pelouses, taille de haies, fauchage de prairies, taille de rejets - Lot 2 (taille de haie et entretien) - avenant 2, adoptée par le Collège communal en sa séance du 15 février 2021 est devenue exécutoire par expiration du délai de tutelle.

- du courrier du SPW du 19 avril 2021 qui nous informe que la délibération relative à: tontes des pelouses, taille de haies, fauchage de prairies, taille de rejets - Lot 3 (fauchage de prairie) - avenant 1, adoptée par le Collège communal en sa séance du 15 février 2021 est devenue exécutoire par expiration du délai de tutelle.
- du courrier du SPW du 29 avril 2021 qui nous informe que la délibération relative à: Achats et placement de caveaux, columbariums, cavurnes & concessions cimetières - Accord-cadre 2021/2024, adoptée par le Collège communal en sa séance du 15 mars 2021 n'appelle aucune mesure de tutelle et est donc, devenue pleinement exécutoire.
- du courrier du SPW du 29 avril 2021 qui nous informe que la délibération relative à: Aménagement d'un trottoir cyclable à la route des Marnières et à la rue des Saules, adoptée par le Collège communal en sa séance du 15 mars 2021 n'appelle aucune mesure de tutelle et est donc, devenue pleinement exécutoire.
- du courrier du SPW du 29 avril 2021 qui nous informe que la délibération relative à: Raccordements particuliers - Marché annuel 2021, adoptée par le Collège communal en sa séance du 15 mars 2021 n'appelle aucune mesure de tutelle et est donc, devenue pleinement exécutoire.
- de la convention modifiée en raison de la pandémie COVID-19, avec l'ACS (cfr. notre décision n°16 du 30 mars 2021) dans le cadre de l'organisation des boucles de Lasne, le 24 mai prochain.

2. Finances communales - Budget 2021 - Modifications budgétaires ordinaire et extraordinaire n° 1 - Principe des investissements - Décision

La Présidente cède la parole à P. Mévisse, Echevin des Finances qui procède à l'exposé du point ;

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu la circulaire budgétaire du Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville, du 09 juillet 2020;

Vu le projet de modifications budgétaires établi par le Collège communal les 03 et 10 mai 2021 ;

Vu le tableau budgétaire récapitulatif des projets extraordinaires et de leurs voies et moyens tel qu'il figure en annexe à la modification budgétaire n° 1 pour l'exercice 2021 ;

Vu le procès-verbal du Comité de Direction du 10 mai 2021 ;

Vu le rapport favorable de la Commission visée à l'article 12 du Règlement général de la Comptabilité communale du 10 mai 2021 ;

Considérant que le présent dossier a été transmis à Monsieur François-Xavier Génicot, Directeur financier, le 10 mai 2021 conformément au prescrit de l'article L1124-40 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu l'avis n° 56/2021 daté du 10 mai 2021 du Directeur financier ;

Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Attendu que le Collège veillera, en application de l'article L1122-23, § 2, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, à la communication des présentes modifications budgétaires aux organisations syndicales représentatives, ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales, d'une séance d'information présentant et expliquant les présentes modifications budgétaires ;

Après en avoir délibéré en séance publique ;

DECIDE à l'UNANIMITE (Mevisse Pierre, Peeters-Cardon de Lichtbuer Julie, della Faille de Leverghem Alexis, Dagniau Frédéric, Legraive Colette, Nolet de Brauwere van Steeland Sandrine, Defalque Emilien, Masson Laurent, Lomba Jules, Cannoot Caroline, Dekkers-Benbouchta Monique, Duchenne Jean-Michel, Danieletto Diana, de Quirini Arnorld, Dehaye Michel, Gillis Alain, Defalque Brigitte, Hermans-Poncelet Virginie, Gillis Cédric, Rotthier Laurence) ,

Article 1^{er} :

- d'approuver, comme suit, la modification budgétaire n° 1 de l'exercice 2021 - **Service ordinaire.**

- **par 15 "oui"(Mevisse Pierre, Peeters-Cardon de Lichtbuer Julie, della Faille de Leverghem Alexis, Dagniau Frédéric, Legraive Colette, Nolet de Brauwere van Steeland Sandrine, Defalque Emilien, Danieletto Diana, de Quirini Arnorld, Dehaye Michel, Gillis Alain, Defalque Brigitte, Hermans-Poncelet Virginie, Gillis Cédric, Rotthier Laurence), 4 "non" (Masson Laurent, Lomba**

Jules, Cannoot Caroline, Dekkers-Benbouchta Monique, qui justifient leur par celui de décembre 2020, lors du budget de l'exercice 2021 et en rappelant le manque d'ambition dans la création de logements publics) et une abstention (Duchenne Jean-Michel qui justifie son vote par celui de décembre 2020, lors du budget de l'exercice 2021 et en rappelant sa conviction liée à la création de logements pour les seniors et les jeunes) d'approuver, comme suit, la modification budgétaire n° 1 de l'exercice 2021 - **Service extraordinaire.**

Tableau récapitulatif	Service ordinaire	Service extraordinaire
Recettes totales exercice proprement dit	17.932.053,85	4.162.105,38
Dépenses totales exercice proprement dit	17.927.659,42	9.352.908,35
Boni / Mali exercice proprement dit	4.394,43	5.190.802,97
Recettes exercices antérieurs	2.052.959,82	2.796.782,09
Dépenses exercices antérieurs	346.732,47	2.894.190,12
Prélèvements en recettes	0,00	5.375.286,03
Prélèvements en dépenses	1.634.000,00	87.075,03
Recettes globales	19.985.013,67	12.334.173,50
Dépenses globales	19.908.391,89	12.334.173,50
Boni global	76.621,78	0,00

Article 2 : par 16 "oui"(Mevisse Pierre, Peeters-Cardon de Lichtbuer Julie, della Faille de Leverhem Alexis, Dagniau Frédéric, Legraive Colette, Nolet de Brauwere van Steeland Sandrine, Defalque Emilien, Duchenne Jean-Michel, Danieletto Diana, de Quirini Arnorld, Dehaye Michel, Gillis Alain, Defalque Brigitte, Hermans-Poncelet Virginie, Gillis Cédric, Rotthier Laurence), 4 "non" (Masson Laurent,

Lomba Jules, Cannoot Caroline, Dekkers-Benbouchta Monique, qui justifient leur par celui de décembre 2020, lors du budget de l'exercice 2021 et en rappelant le manque d'ambition dans la création de logements publics) d'approuver le principe, le mode de financement, l'imputation budgétaire et l'estimation provisoire des dépenses extraordinaires prévues en modification budgétaire n° 1 pour l'exercice 2021 ;

Article 3 : de transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle, au service des Finances et au directeur financier.

3. Finances communales/Culture - Règlement d'ordre intérieur de la « Bibliothèque Edgar P. Jacobs » et de la ludothèque « La Ludo d'Edgar » de la commune de Lasne - Décision

La Présidente cède la parole à J. Peeters-Cardon de Lichtbuer, Echevin de la Culture,

Vu l'Arrêté rendu par l'organe de tutelle le 29 janvier 2021 par lequel il informe que les articles 4 et 5 du règlement redevance relatif aux prêts de livres et jeux de la bibliothèque et de la ludothèque communale adopté par le Conseil communal en séance du 15 décembre 2020 ne sont pas adoptés, ceux-ci relevant des amendes administratives et doivent être intégrés au Règlement d'ordre intérieur ; Considérant qu'il convient par conséquent, de modifier ledit règlement-redevance et le règlement d'ordre intérieur (cfr. Conseil communal du 26 janvier 2021) y afférent;

Considérant que le présent dossier a été transmis à Monsieur François-Xavier Génicot, Directeur financier, le 27 avril 2021 conformément au prescrit de l'article L1124-40 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et visé sans remarque par ce dernier ;

DECIDE à l'UNANIMITE (Mevisse Pierre, Peeters-Cardon de Lichtbuer Julie, della Faille de Leverghem Alexis, Dagniau Frédéric, Legraive Colette, Nolet de Brauwere van Steeland Sandrine, Defalque Emilien, Masson Laurent, Lomba Jules, Cannoot Caroline, Dekkers-Benbouchta Monique, Duchenne Jean-Michel, Danieletto Diana, de Quirini Arnorld, Dehaye Michel, Gillis Alain, Defalque Brigitte, Hermans-Poncelet Virginie, Gillis Cédric, Rotthier Laurence) ,

Règlement d'ordre intérieur de la « Bibliothèque Edgar P. Jacobs » et de la ludothèque « La Ludo d'Edgar » de la commune de Lasne.

Entrée libre

La bibliothèque et la ludothèque sont accessibles librement sans inscription. Vous pouvez y lire, jouer sur place, travailler, participer aux animations proposées, visiter les expositions et accéder au WIFI de la bibliothèque.

Prêts et inscriptions

Pour emprunter des documents à la bibliothèque et des jeux à la ludothèque, une inscription est nécessaire (cf règlement redevance en vigueur)

Comment s'inscrire ?

L'inscription à la bibliothèque et/ou à la ludothèque est individuelle et s'effectue sur présentation de la carte d'identité. Pour les enfants de moins de 12 ans, la présence d'un parent est nécessaire lors de l'inscription. Il vous faudra remplir deux documents :

- Un formulaire d'inscription reprenant votre nom et vos coordonnées. Une adresse mail est nécessaire à l'inscription. Elle nous permettra de vous contacter pour signaler l'arrivée de vos réservations ainsi que d'éventuels retards. L'adresse mail ne sera pas utilisée pour d'autres usages par la bibliothèque. Les modifications des données personnelles – telles que changements d'adresse, de téléphone et de mail – devront nous être communiquées au plus vite.
- Une attestation de la protection de vos données personnelles dans le cadre de la loi RGPD. Afin de se conformer au règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel, l'administration communale de Lasne, pouvoir organisateur de la bibliothèque ainsi que le Ministère de la FWB (Communauté française) mettent tout en œuvre pour protéger les données à caractère personnel que le lecteur communique lors de l'inscription. Ces données personnelles sont uniquement utilisées dans le cadre de la gestion de l'inscription et des emprunts du lecteur à la bibliothèque communale de Lasne et dans le réseau Escapages. Dans le respect de cette réglementation, la bibliothèque soumettra aux lecteurs lors de l'inscription le document de consentement.

La Bibliothèque Edgar P. Jacobs et la Ludo d'Edgar font partie du réseau des Bibliothèques Publiques du Brabant Wallon et du catalogue collectif CARACOL. La carte d'inscription au réseau des Bibliothèques Publiques du Brabant Wallon « Pass'thèque » est remise lors de votre inscription. La carte est valable dans toutes les Bibliothèques et ludothèques du réseau. Le lecteur est responsable de sa carte et est tenu d'en signaler immédiatement la perte ou le vol. La carte ne peut être prêtée ou cédée à une tierce personne. Une carte perdue sera remplacée aux frais du lecteur (cf. Règlement redevance en vigueur).

L'inscription est gratuite pour les moins de 25 ans et les collectivités. Pour les plus de 25 ans, se référer au Règlement redevance en vigueur.

Prêt au sein de la bibliothèque et de la ludothèque

Que puis-je emprunter ?

La bibliothèque vous propose des livres, des BD, des audiolivres, des périodiques, des mangas, des comics, des albums jeunesse, des liseuses et des documentaires. La ludothèque vous propose des jeux de société, des jouets, des jeux pédagogiques, des puzzles et des costumes. Pour avoir une idée de nos collections, consultez le catalogue collection CARACOL ou nos catalogues de nouveautés depuis notre site internet : <https://biblio.lasne.be>

Modalités de prêts :

Nombre de documents	<ul style="list-style-type: none">• 12 livres (BD, magazines, livres, etc.) par membre à la fois• 6 jeux par membre à la fois
Durée de prêt	3 semaines. Prolongation possible pour 3 semaines supplémentaires (à demander par mail ou au comptoir de prêt) gratuitement sauf pour <ul style="list-style-type: none">• les périodiques,• les prêts inter-bibliothèques,• les liseuses,• les livres réservés par d'autres lecteurs.
Réservations	Vous avez la possibilité de réserver jusqu'à 6 documents à la fois par membre (à l'exception des nouveautés). Un mail vous prévient de la disponibilité des réservations et vous aurez 10 jours ouvrables pour venir les chercher. Après cette période, les réservations seront remises en rayon.

Les nouveautés : Les livres de moins de 6 mois sont considérés comme des nouveautés. Un maximum de 2 nouveautés par membre est autorisé en prêt et ces derniers ne sont pas réservables.

Les liseuses : La bibliothèque propose des liseuses électroniques à emprunter pour les lecteurs de plus de 18 ans uniquement. Celles-ci sont dotées d'un catalogue de livres numériques. L'emprunt de ces liseuses est soumis à une caution de 30€ ainsi qu'à la signature d'une convention de prêt plaçant la liseuse sous la responsabilité de l'emprunteur. Le prêt des liseuses est limité à 30 jours sans prolongation possible.

La liseuse est prêtée chargée, dans un étui comprenant l'appareil, un câble USB et un mode d'emploi et devra être rendue en l'état, sans livre ajouté ou retiré de l'appareil et avec la batterie chargée. La caution sera remise à l'emprunteur au retour de la liseuse après vérification de son état interne et externe :

- Est jugé comme « bon état externe » : câble intact et prise de la liseuse en état de fonctionnement, aucun coup sur la liseuse, écran en état de marche, matériel complet.
- Est jugé comme « bon état interne » : l'ensemble des livres prêtés sur la liseuse est au complet sans ajout ni modification.

Si les appareils sont empruntés, une réservation est possible.

En cas de détérioration ou perte, une procédure de mise en recouvrement sera engagée par le service comptabilité pour le montant correspondant au préjudice subi (cf. Règlement redevance en vigueur).

Les jeux : L'emprunteur de jeux à la ludothèque s'engage à :

- Vérifier les jeux avant de les emprunter et signaler toute pièce manquante afin qu'elle ne lui soit pas demandée au retour du jeu ;
- Rapporter les jeux complets, en bon état et propres y compris les emballages et les règles de jeux.

Prêt à domicile « Livres & vous »

Un service de prêt à domicile existe pour les personnes se retrouvant dans l'incapacité provisoire ou permanente de se rendre à la bibliothèque, à savoir :

- Personnes hospitalisées ou immobilisées ;
- Personnes à mobilité réduite ;
- Séniors ou personnes isolées sans moyen de transport.

Pour bénéficier de ce service, le lecteur doit prendre contact avec la bibliothèque par mail ou par téléphone. Un(e) bénévole se chargera ensuite de lui apporter à domicile les livres souhaités pour un prêt de 2 mois.

Une inscription et une cotisation (cf. Règlement redevance en vigueur) sont nécessaires pour bénéficier de ce service. Le paiement de la cotisation se fera auprès de la bénévole lors du premier contact.

En cas de décès de l'emprunteur, la famille est tenue de ramener les ouvrages empruntés ou de rembourser ou remplacer à l'identique les documents perdus, volés ou dégradés. En cas contraire, il sera fait application des règles en vigueur en matière de contentieux (cf. règlement redevance en vigueur).

Le/la bénévole ne peut être tenu(e) responsable de la perte, du vol ou de la dégradation engendrée par l'emprunteur. Chaque emprunteur est responsable de l'ouvrage qu'il emprunte.

Prêt interbibliothèques

Si la Bibliothèque Edgar P. Jacobs ne possède pas le livre recherché, il est possible d'introduire une demande de prêt interbibliothèques pour faire venir à la Bibliothèque Edgar P. Jacobs l'ouvrage d'autres bibliothèques via la navette de la Bibliothèque Centrale de Nivelles. Un maximum de 6 livres par personne peut être demandé en prêt interbibliothèques en même temps pour une durée de 3 semaines non prolongeable.

Lorsque l'ouvrage est localisé, une demande est envoyée par la bibliothèque de Lasne auprès de la bibliothèque qui le possède. Le délai pour obtenir le document est variable et peut prendre plusieurs semaines. Dès l'arrivée du document, un mail vous sera envoyé pour vous prévenir de sa disponibilité. Vous avez alors 6 jours ouvrables pour venir le chercher. Au-delà, l'ouvrage est renvoyé à sa bibliothèque d'origine.

Attention, chaque établissement se réserve le droit de choisir ce qui peut être emprunté en prêt interbibliothèques. Il n'est, par exemple, pas possible d'emprunter des mangas ou des jeux par ce biais.

La Bibliothèque Edgar P. Jacobs n'autorise par le prêt interbibliothèques pour :

- Les livres déjà réservés par des lecteurs de Lasne ;
- Les nouveautés de moins de 6 mois.

Amendes de retard et document perdu/abimé

Retards

Une amende sera demandée pour chaque semaine de retard du document emprunté (Tout lecteur est supposé avoir pris connaissance des modalités de retard lors de son inscription. Des mails de rappel vous sont envoyés à l'adresse mentionnée sur le formulaire d'inscription (ou stipulée lors de tout changement d'adresse) pour avertir de ce retard. La non-réception du dit mail ne permet pas à l'emprunteur en retard de justifier un refus de paiement de l'amende.

L'amende s'élève : par semaine de retard et par prêt à 0,50 €.

Au bout de 3 rappels, et si les documents/liseuse/jeux empruntés ne sont pas restitués, l'usager est interdit de prêt en attente de la résolution du problème. Une procédure de mise en recouvrement sera engagée par le service comptabilité pour le montant correspondant au préjudice subi (remplacement ou règlement de l'amende).

Matériel endommagé ou perdu – tarifs

En cas de perte ou de vol ou de retour d'un document détérioré (humidité, tâches, ouvrage/jeu cassé, etc.), la bibliothèque vous demandera le remplacement du document par le même document ou son remboursement selon la grille tarifaire ci-dessous.

Liseuse	100,00 €	
	Collection jeunesse	Collection adulte
1 magazine	5,00 €	5,00 €
1 bande dessinée	15,00 €	25,00 €
1 album	20,00 €	-
1 livre de poche	8,00 €	8,00 €
1 documentaire	30,00 €	30,00 €
1 livre broché	25,00 €	25,00 €
1 livre édition de luxe	40,00 €	40,00 €
1 manga	8,00 €	8,00 €
1 CD contenu dans un livre	8,00 €	8,00 €
1 audiolivre	22,00 €	22,00 €
1 pièce de jeu de société	1,50 €	1,50 €
1 pièce essentielle d'un jeu de société	prix du jeu	prix du jeu
1 jeu de société	prix du jeu	Prix su jeu
1 marionnette	20,00 €	
1 instrument de musique	15,00 €	

Nous vous rappelons qu'il est **interdit d'écrire dans les ouvrages**.

Tarif des photocopies

Un service de photocopie existe pour vous permettre de photocopier certaines parties des ouvrages de la bibliothèque (extraits uniquement). Les photocopies de documents personnels ne sont pas autorisées. Les tarifs sont repris dans le Règlement redevance en vigueur.

Utilisation du WIFI de la bibliothèque et du PC de consultation

Consultation du catalogue : ordinateur public

Un ordinateur est à disposition du public au sein des locaux de la bibliothèque afin de consulter le catalogue collectif CARACOL comprenant les collections de la Bibliothèque Edgar P. Jacobs. Cet ordinateur est exclusivement réservé à cet usage. Il est interdit d'utiliser ce PC à d'autres fins que ce soit pour l'utilisation des logiciels de bureautique ou pour la navigation sur internet.

WIFI

Un WIFI public existe à la bibliothèque. Demandez le mot de passe au comptoir de prêt afin de l'utiliser gratuitement.

Toute personne accédant au WIFI s'engage à adopter un comportement respectueux des autres en veillant à :

- Respecter la législation en vigueur, les bonnes mœurs et l'ordre public ;
- Ne pas porter atteinte à la liberté d'expression en gênant ou paralysant les échanges et le fonctionnement du réseau ;

- Respecter les droits d'autrui, notamment les droits de propriété intellectuelle, à la vie privée, à l'image et à la dignité humaine ;
- Respecter la confidentialité et la sécurité du réseau WIFI ;
- Ne pas inciter à la haine ou à la discrimination.

Les règles de bonne conduite à la bibliothèque et à la ludothèque :

Merci de respecter le calme de l'endroit, ne perturbez pas les autres visiteurs et/ou employés des lieux. Il est par ailleurs interdit dans les locaux :

- de manger ou de boire ;
- de fumer ;
- de courir ou d'utiliser les véhicules de la ludothèque et autres vélos afin d'éviter tout risque de chute ;
- de venir avec un animal hormis pour des raisons médicales (chien d'accompagnement par exemple).

En cas de vol ou de vandalisme, une déclaration à la police sera effectuée.

Dons de livres et jeux

La bibliothèque et la ludothèque acceptent les dons des particuliers sous certaines conditions.

- Les livres en dons doivent être publiés il y a moins de 10 ans afin de respecter les critères du Décret des bibliothèques de 2009 ;
- Les livres en néerlandais ne sont pas acceptés, les livres en anglais sont acceptés mais uniquement si ce sont des romans ;
- Livres et jeux en dons doivent être en très bon état : pas d'annotation, pas d'humidité, pas de tâche, propres, etc. ;
- Les jeux en don doivent être complets : aucune pièce du jeu ne manque ou n'est cassée.

Horaires

Horaires de la bibliothèque :

- Lundi 13h-18h
- Mardi 09h-14h
- Mercredi 09h-12h / 13h-18h
- Jeudi Fermé
- Vendredi 13h-17h
- Samedi 09h-13h
- Dimanche Fermé

Horaires de la ludothèque :

- Mercredi 14h30-16h30
- Samedi 10h-12h

Contacts

- Téléphone : 02/633.39.39
- Fax : 02/633.18.03
- Mail : bibliotheque@lasne.be
- Site internet : <https://biblio.lasne.be>

Prêts gratuits aux collectivités

Le prêt aux collectivités est gratuit, illimité et d'une durée de 2 mois. Une convention de prêt sera signée entre la bibliothèque, représentée par le Directeur Général et le Bourgmestre et le responsable de la collectivité emprunteuse (école, crèche, résidence, accueillante).

Le prêt au sein d'une résidence

- Le prêt est effectué par des bénévoles à l'aide de livres en grands caractères fournis par la Bibliothèque Centrale de Nivelles en dépôt temporaire. Les bénévoles déposent, sur demande de la résidence, une sélection d'ouvrages au sein de la résidence.
- En cas de décès de l'emprunteur, le directeur/la directrice de la résidence, signataire de la convention, est tenu de remettre les ouvrages empruntés et/ou de rembourser ou remplacer à l'identique les documents perdus, volés ou dégradés.
- Les bénévoles ne sont en aucun cas responsables de la perte, du vol ou de la dégradation engendrés par l'emprunteur.

Le prêt aux écoles, crèches et accueillantes

- La collectivité emprunteuse peut, au choix, venir choisir les ouvrages sur place à la bibliothèque ou demander à la bibliothèque de lui apporter une sélection d'ouvrages au sein de leur établissement.

- Chaque responsable de la collectivité, signataire de la convention ((instituteur/institutrice de la classe, directeur/directrice de la crèche, l'accueillant(e)), est responsable des ouvrages qu'il emprunte. Il veillera au retour de ceux-ci dans leur état original.
- En cas de documents perdus, volés ou dégradés, le responsable est tenu de rembourser ou de remplacer à l'identique les documents concernés. En cas de litige, une mise en demeure sera engendrée.

Une version infographique dudit ROI sera remis aux usagers de la ludothèque et de la bibliothèque au moment de leur inscription. La version complète ci-dessus du règlement est disponible sur le site internet de la bibliothèque ou sur demande par mail.

Les dispositions du présent règlement d'ordre intérieur annulent et remplacent celles adoptées le 26 janvier 2021.

4. Finances communales - Règlement redevance relatif aux prêts de livres et jeux de la bibliothèque et de la ludothèque communale - Modification - décision.

La Présidente cède la parole à J. Peeters-Cardon de Lichtbuer, Echevin de la Culture,

Vu les articles 41, 162 et 173 de la Constitution en ce qu'il consacre la possibilité pour les communes de percevoir des redevances ;

Vu le décret du 14 décembre 2000 portant assentiment à la Charte européenne de l'autonomie locale, faite à Strasbourg, le 15 octobre 1985, et notamment l'article 9.1 de la charte ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et notamment les articles L1122-30 et L1122-31 ;

Vu les articles L1133-1 et L1133-2 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation relatifs à la publication des actes ;

Vu la circulaire budgétaire du 9 juillet 2020 relative à l'élaboration des budgets des communes et des CPAS de la Région wallonne à l'exception des communes et des CPAS relevant des communes de la Communauté germanophone pour l'année 2021 ;

Vu la situation financière de la commune ;

Vu le règlement redevance relatif aux prêts de livres et jeux de la bibliothèque et de la ludothèque communale adopté par le Conseil communal en séance du 15 décembre 2020 ;

Vu l'Arrêté rendu par l'organe de tutelle le 29 janvier 2021 par lequel il informe que les articles 4 et 5 du règlement redevance relatif aux prêts de livres et jeux de la bibliothèque et de la ludothèque communale adopté par le Conseil communal en séance du 15 décembre 2020 ne sont pas adoptés, ceux-ci relevant des amendes administratives et doivent être intégrés au Règlement d'ordre intérieur ;

Vu notre décision n°3 adoptée en séance de ce jour qui modifie le règlement d'ordre intérieur de la "Bibliothèque Edgar P. Jacobs" et de la ludothèque "La Ludo d'Edgar";

Considérant qu'il y a lieu de modifier le règlement redevance relatif aux prêts de livres et jeux de la bibliothèque et de la ludothèque communale adopté par le Conseil communal en séance du 15 décembre 2020 ;

Considérant que la bibliothèque et la ludothèque communale sont des lieux d'éveil à la culture, à la connaissance et à la convivialité ;

Considérant qu'il y a lieu d'encadrer les accès et l'organisation à la bibliothèque et la ludothèque communale par un règlement d'ordre intérieur et de spécifier les aspects financiers par un règlement redevance ;

Considérant que le présent dossier a été transmis à Monsieur François-Xavier Génicot, Directeur financier le 27 avril 2021 conformément au prescrit de l'article L1124-40 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu l'avis n°55/2021 daté du 3 mai 2021 du Directeur financier ;

DECIDE à l'UNANIMITE (Mevisse Pierre, Peeters-Cardon de Lichtbuer Julie, della Faille de Leverghem Alexis, Dagniau Frédéric, Legraive Colette, Nolet de Brauwere van Steeland Sandrine, Defalque Emilien, Masson Laurent, Lomba Jules, Cannoot Caroline, Dekkers-Benbouchta Monique, Duchenne Jean-Michel, Danieletto Diana, de Quirini Arnorld, Dehaye Michel, Gillis Alain, Defalque Brigitte, Hermans-Poncelet Virginie, Gillis Cédric, Rotthier Laurence),

Article 1 :

Il est établi pour les exercices 2021 à 2025 un règlement redevance relatif aux prêts de livres et jeux de la bibliothèque et de la ludothèque communale ;

Article 2 :

Les tarifs ci-dessous sont d'application :

1. Carte d'adhésion au réseau des bibliothèques.
 - Carte d'adhésion à vie au réseau des bibliothèques : gratuite
 - Remplacement d'une carte d'adhésion au réseau des bibliothèques : 5,00 €.

2. Prêts de livres et de jeux.

- Pour une personne de plus de 25 ans
cotisation annuelle : 10,00 €,
si pas de cotisation annuelle : 0,25 € par prêt.
- Pour les personnes de moins de 25 ans : gratuité,
- Pour les collectivités (crèches, écoles, ASBL, accueillants ...) : gratuité.

3. Prêts de livres et jeux apportés à domicile.

- Inscription annuelle au service : 10,00 € ;

Article 3 :

La redevance est due :

- Par le demandeur,
- Par l'association,
- Par le(s) représentant(s) de l'association ;

Article 4 :

La redevance est due au moment du prêt ou de l'inscription, payable au comptant contre la délivrance d'une preuve de paiement ;

Article 5 :

A défaut de paiement à l'échéance, conformément à l'article L1124-40 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, le débiteur sera mis en demeure par courrier recommandé. Les frais administratifs inhérents à cet envoi seront mis à charge du redevable et s'élèveront à 10,00 €.

Ce montant sera ajouté au principal sur le document de rappel

Article 6 :

La délibération entrera en vigueur après accomplissement des formalités légales de publication prévues aux articles L1133-1 et 2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation

Article 7 :

Les dispositions du présent règlement annulent et remplacent celles adoptées le 15 décembre 2020.

Article 8 :

La présente délibération sera transmise au Gouvernement Wallon pour exercice de la tutelle spéciale d'approbation.

5. Finances communales - Fabrique d'église Notre-Dame - Compte - Exercice 2020 - Approbation

La Présidente cède la parole à P. Mévisse, Echevin des Finances,

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, l'article 6, §1^{er}, VIII, 6 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-20, L1124-40, L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3 ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques des églises ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, les articles 6 et 7 ;

Vu la délibération du 27 mars 2021, parvenue à l'autorité de tutelle accompagnée de toutes les pièces justificatives renseignées dans la circulaire susvisée le 06 avril 2021, par laquelle le Conseil de Fabrique d'église Notre-Dame à Maransart arrête le compte, pour l'exercice 2020, dudit établissement cultuel ;

Vu l'envoi simultané de la délibération susvisée, accompagnée de toutes les pièces justificatives renseignées dans la circulaire susvisée, à l'organe représentatif du culte ;

Vu la décision du 12 avril 2021, réceptionnée en date du 15 avril 2021, par laquelle l'organe représentatif du culte arrête, sans remarque, les dépenses liées à la célébration du culte reprises dans le chapitre I du compte 2020 pour un montant de 1.446,87 € et, pour le surplus, approuve, sans remarque, le reste du compte ;

Considérant que le compte susvisé reprend, autant au niveau des recettes qu'au niveau des dépenses, les montants effectivement encaissés et décaissés par la Fabrique d'église Notre-Dame au cours de l'exercice 2020 ; qu'en conséquence, il s'en déduit que le compte est conforme à la loi ;

Considérant que le présent dossier a été transmis à Monsieur François-Xavier Génicot, Directeur financier, le 27 avril 2021 conformément au prescrit de l'article L1124-40 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et visé sans remarque par ce dernier ;

DECIDE à l'UNANIMITE (Mevisse Pierre, Peeters-Cardon de Lichtbuer Julie, della Faille de Leverghem Alexis, Dagniau Frédéric, Legraive Colette, Nolet de Brauwere van Steeland Sandrine, Defalque Emilien, Masson Laurent, Lomba Jules, Cannoot Caroline, Dekkers-

Benbouchta Monique, Duchenne Jean-Michel, Danieletto Diana, de Quirini Arnorld, Dehaye Michel, Gillis Alain, Defalque Brigitte, Hermans-Poncelet Virginie, Gillis Cédric, Rotthier Laurence) ,

d'arrêter,

Article 1^{er} : Le compte de la Fabrique d'église Notre-Dame, pour l'exercice 2020, voté en séance du Conseil de Fabrique d'église du 27 mars 2021, est approuvé comme suit :

Recettes ordinaires totales	6.072,18 €
- dont une intervention communale ordinaire de :	4.521,79 €
Recettes extraordinaires totales	3.377,16 €
- dont une intervention communale extraordinaire :	0,00 €
- dont un boni comptable de l'exercice précédent de :	808,27 €
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	1.446,87 €
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	3.462,89 €
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	2.500,00 €
- dont un mali comptable de l'exercice précédent de :	0,00 €
Recettes totales	9.449,34 €
Dépenses totales	7.409,76 €
Résultat comptable : Excédent	2.039,58 €

Art. 2 : En application de l'article L3162-3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, un recours est ouvert à l'établissement cultuel et à l'organe représentatif du culte contre la présente décision devant le Gouverneur de la province de Brabant wallon. Ce recours doit être introduit dans les 30 jours de la réception de la présente décision.

Art. 3 : Un recours en annulation est ouvert aux autres intéressés contre cette décision devant la section du contentieux administratif du Conseil d'Etat.

A cet effet, une requête en annulation datée et signée doit être adressée, par lettre recommandée à la poste, au Conseil d'Etat (rue de la Science, 33 à 1040 Bruxelles) dans les 60 jours à dater du lendemain de la notification qui leur est faite par la présente.

La requête peut également être introduite par voie électronique sur le site internet du Conseil d'Etat : <http://eproadmin.raadvst-consetat.be>.

Art. 4 : Conformément à l'article L3115-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche.

Art. 5 : Conformément à l'article L3115-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est notifiée :

- à l'établissement cultuel concerné ;
- à l'organe représentatif du culte concerné.

6. Finances communales - Fabrique d'église Sainte-Catherine - Compte - Exercice 2020 - Approbation

La Présidente cède la parole à P. Mévisse, Echevin des Finances,

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, l'article 6, §1^{er}, VIII, 6 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-20, L1124-40, L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3 ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques des églises ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, les articles 6 et 7 ;

Vu la délibération du 07 avril 2021, parvenue à l'autorité de tutelle accompagnée de toutes les pièces justificatives renseignées dans la circulaire susvisée le 08 avril 2021, par laquelle le Conseil de Fabrique d'église Sainte-Catherine à Plancenoit arrête le compte, pour l'exercice 2020, dudit établissement cultuel ;

Vu l'envoi simultané de la délibération susvisée, accompagnée de toutes les pièces justificatives renseignées dans la circulaire susvisée, à l'organe représentatif du culte ;

Vu la décision du 15 avril 2021, réceptionnée en date du 20 avril 2021, par laquelle l'organe représentatif du culte arrête, sans remarque, les dépenses liées à la célébration du culte reprises dans le chapitre I du compte 2020 pour un montant de 1.940,05 € et, pour le surplus, approuve, sans remarque, le reste du compte ;

Considérant que le compte susvisé reprend, autant au niveau des recettes qu'au niveau des dépenses, les montants effectivement encaissés et décaissés par la Fabrique d'église Saint-Catherine au cours de l'exercice 2020 ; qu'en conséquence, il s'en déduit que le compte est conforme à la loi ;

Considérant que le présent dossier a été transmis à Monsieur François-Xavier Génicot, Directeur financier, le 27 avril 2021 conformément au prescrit de l'article L1124-40 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et visé sans remarque par ce dernier ;

DECIDE à l'UNANIMITE (Mevisse Pierre, Peeters-Cardon de Lichtbuer Julie, della Faille de Leverghem Alexis, Dagniau Frédéric, Legraive Colette, Nolet de Brauwere van Steeland Sandrine, Defalque Emilien, Masson Laurent, Lomba Jules, Cannoot Caroline, Dekkers-Benbouchta Monique, Duchenne Jean-Michel, Danieletto Diana, de Quirini Arnorld, Dehaye Michel, Gillis Alain, Defalque Brigitte, Hermans-Poncelet Virginie, Gillis Cédric, Rotthier Laurence) ,

d'arrêter,

Article 1^{er} : Le compte de la Fabrique d'église Sainte-Catherine, pour l'exercice 2020, voté en séance du Conseil de Fabrique d'église du 07 avril 2021, est approuvé comme suit :

Recettes ordinaires totales	5.431,47 €
- dont une intervention communale ordinaire de :	3.400,05 €
Recettes extraordinaires totales	11.660,82 €
- dont une intervention communale extraordinaire :	0,00 €
- dont un boni comptable de l'exercice précédent de :	11.660,82 €
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	1.940,05 €
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	2.783,86 €
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	0,00 €
- dont un mali comptable de l'exercice précédent de :	0,00 €
Recettes totales	17.092,29 €
Dépenses totales	4.723,91 €
Résultat comptable : Excédent	12.368,38 €

Art. 2 : En application de l'article L3162-3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, un recours est ouvert à l'établissement cultuel et à l'organe représentatif du culte contre la présente décision devant le Gouverneur de la province de Brabant wallon. Ce recours doit être introduit dans les 30 jours de la réception de la présente décision.

Art. 3 : Un recours en annulation est ouvert aux autres intéressés contre cette décision devant la section du contentieux administratif du Conseil d'Etat.

A cet effet, une requête en annulation datée et signée doit être adressée, par lettre recommandée à la poste, au Conseil d'Etat (rue de la Science, 33 à 1040 Bruxelles) dans les 60 jours à dater du lendemain de la notification qui leur est faite par la présente.

La requête peut également être introduite par voie électronique sur le site internet du Conseil d'Etat : <http://eproadmin.raadvst-consetat.be>.

Art. 4 : Conformément à l'article L3115-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche.

Art. 5 : Conformément à l'article L3115-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est notifiée :

- à l'établissement cultuel concerné ;
- à l'organe représentatif du culte concerné.

7. Finances communales - Fabrique d'église Saint-Etienne - Compte - Exercice 2020 - Approbation

La Présidente cède la parole à P. Mévisse, Echevin des Finances,

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, l'article 6, §1^{er}, VIII, 6 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-20, L1124-40, L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3 ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques des églises ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, les articles 6 et 7 ;

Vu la délibération du 13 avril 2021, parvenue à l'autorité de tutelle accompagnée de toutes les pièces justificatives renseignées dans la circulaire susvisée le 14 avril 2021, par laquelle le Conseil de Fabrique d'église Saint-Etienne à Ohain arrête le compte, pour l'exercice 2020, dudit établissement cultuel ;

Vu l'envoi simultané de la délibération susvisée, accompagnée de toutes les pièces justificatives renseignées dans la circulaire susvisée, à l'organe représentatif du culte ;

Vu la décision du 19 avril 2021, réceptionnée en date du 21 avril 2021, par laquelle l'organe représentatif du culte arrête, sans remarque, les dépenses liées à la célébration du culte reprises dans le chapitre I du compte 2020 pour un montant de 4.962,20 € et, pour le surplus, approuve, sans remarque, le reste du compte ;

Considérant que le compte susvisé reprend, autant au niveau des recettes qu'au niveau des dépenses, les montants effectivement encaissés et décaissés par la Fabrique d'église Saint-Etienne au cours de l'exercice 2020 ; qu'en conséquence, il s'en déduit que le compte est conforme à la loi ;

Considérant que le présent dossier a été transmis à Monsieur François-Xavier Génicot, Directeur financier, le 27 avril 2021 conformément au prescrit de l'article L1124-40 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et visé sans remarque par ce dernier ;

DECIDE à l'UNANIMITE (Mevisse Pierre, Peeters-Cardon de Lichtbuer Julie, della Faille de Leverghem Alexis, Dagniau Frédéric, Legraive Colette, Nolet de Brauwere van Steeland Sandrine, Defalque Emilien, Masson Laurent, Lomba Jules, Cannoot Caroline, Dekkers-Benbouchta Monique, Duchenne Jean-Michel, Danieletto Diana, de Quirini Arnorld, Dehaye Michel, Gillis Alain, Defalque Brigitte, Hermans-Poncelet Virginie, Gillis Cédric, Rothier Laurence) ,
d'arrêter,

Article 1^{er} : Le compte de la Fabrique d'église Saint-Etienne, pour l'exercice 2020, voté en séance du Conseil de Fabrique d'église du 13 avril 2021, est approuvé comme suit :

Recettes ordinaires totales	45.280,65 €
- dont une intervention communale ordinaire de :	0,00 €
Recettes extraordinaires totales	84.746,78 €
- dont une intervention communale extraordinaire :	0,00 €
- dont un boni comptable de l'exercice précédent de :	84.746,78 €
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	4.962,20 €
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	15.882,09 €
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	14.397,55 €
- dont un mali comptable de l'exercice précédent de :	0,00 €
Recettes totales	130.027,43 €
Dépenses totales	35.241,84 €
Résultat comptable : Excédent	94.785,59 €

Art. 2 : En application de l'article L3162-3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, un recours est ouvert à l'établissement cultuel et à l'organe représentatif du culte contre la présente décision devant le Gouverneur de la province de Brabant wallon. Ce recours doit être introduit dans les 30 jours de la réception de la présente décision.

Art. 3 : Un recours en annulation est ouvert aux autres intéressés contre cette décision devant la section du contentieux administratif du Conseil d'Etat.

A cet effet, une requête en annulation datée et signée doit être adressée, par lettre recommandée à la poste, au Conseil d'Etat (rue de la Science, 33 à 1040 Bruxelles) dans les 60 jours à dater du lendemain de la notification qui leur est faite par la présente.

La requête peut également être introduite par voie électronique sur le site internet du Conseil d'Etat : <http://eproadmin.raadvst-consetat.be>.

Art. 4 : Conformément à l'article L3115-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche.

Art. 5 : Conformément à l'article L3115-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est notifiée :

- à l'établissement cultuel concerné ;
- à l'organe représentatif du culte concerné.

8. Finances communales - Fabrique d'église Saint-Lambert - Compte - Exercice 2020 - Approbation

La Présidente cède la parole à P. Mévisse, Echevin des Finances,

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, l'article 6, §1^{er}, VIII, 6 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-20, L1124-40, L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3 ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques des églises ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, les articles 6 et 7 ;

Vu la délibération du 21 mars 2020, parvenue à l'autorité de tutelle accompagnée de toutes les pièces justificatives renseignées dans la circulaire susvisée le 22 mars 2021, par laquelle le Conseil de Fabrique d'église Saint-Lambert à Lasne-Chapelle-Saint-Lambert arrête le compte, pour l'exercice 2020, dudit établissement cultuel ;

Vu l'envoi simultané de la délibération susvisée, accompagnée de toutes les pièces justificatives renseignées dans la circulaire susvisée, à l'organe représentatif du culte ;

Vu la décision du 25 mars 2021, réceptionnée en date du 31 mars 2021, par laquelle l'organe représentatif du culte arrête, sans remarque, les dépenses liées à la célébration du culte reprises dans le chapitre I du compte 2020 pour un montant de 4.413,00 € et, pour le surplus, approuve, sans remarque, le reste du compte ;

Considérant que le compte susvisé reprend, autant au niveau des recettes qu'au niveau des dépenses, les montants effectivement encaissés et décaissés par la Fabrique d'église Saint-Lambert au cours de l'exercice 2020 ; qu'en conséquence, il s'en déduit que le compte est conforme à la loi ;

Considérant que le présent dossier a été transmis à Monsieur François-Xavier Génicot, Directeur financier, le 27 avril 2021 conformément au prescrit de l'article L1124-40 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et visé sans remarque par ce dernier ;

DECIDE à l'UNANIMITE (Mevisse Pierre, Peeters-Cardon de Lichtbuer Julie, della Faille de Leverghem Alexis, Dagniau Frédéric, Legraive Colette, Nolet de Brauwere van Steeland Sandrine, Defalque Emilien, Masson Laurent, Lomba Jules, Cannoot Caroline, Dekkers-Benbouchta Monique, Duchenne Jean-Michel, Danieletto Diana, de Quirini Arnorld, Dehaye Michel, Gillis Alain, Defalque Brigitte, Hermans-Poncelet Virginie, Gillis Cédric, Rotthier Laurence) ,
d'arrêter,

Article 1^{er} : Le compte de la Fabrique d'église Saint-Lambert, pour l'exercice 2020, voté en séance du Conseil de Fabrique d'église du 21 mars 2021, est approuvé comme suit :

Recettes ordinaires totales	10.525,97 €
- dont une intervention communale ordinaire de :	0,00 €
Recettes extraordinaires totales	6.804,97 €
- dont une intervention communale extraordinaire de :	0,00 €
- dont un boni comptable de l'exercice précédent de :	6.804,97 €
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	4.413,00 €
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	5.815,41 €
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	0,00 €
- dont un mali comptable de l'exercice précédent de :	0,00 €
Recettes totales	17.330,94 €
Dépenses totales	10.228,41 €
Résultat comptable : Excédent	7.102,53 €

Art. 2 : En application de l'article L3162-3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, un recours est ouvert à l'établissement cultuel et à l'organe représentatif du culte contre la présente décision devant le Gouverneur de la province de Brabant wallon. Ce recours doit être introduit dans les 30 jours de la réception de la présente décision.

Art. 3 : Un recours en annulation est ouvert aux autres intéressés contre cette décision devant la section du contentieux administratif du Conseil d'Etat.

A cet effet, une requête en annulation datée et signée doit être adressée, par lettre recommandée à la poste, au Conseil d'Etat (rue de la Science, 33 à 1040 Bruxelles) dans les 60 jours à dater du lendemain de la notification qui leur est faite par la présente.

La requête peut également être introduite par voie électronique sur le site internet du Conseil d'Etat : <http://eproadmin.raadvst-consetat.be>.

Art. 4 : Conformément à l'article L3115-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche.

Art. 5 : Conformément à l'article L3115-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est notifiée :

- à l'établissement cultuel concerné ;
- à l'organe représentatif du culte concerné.

9. Marchés publics/Travaux - Travaux - Aménagements bâtiments enseignement primaire - Rénovation revêtement de sol à l'école communale de Plancenoit - Projet 20210050 - 1.851.162 - Approbation des conditions et du mode de passation

La Présidente cède la parole à P. Mévisse, Echevin des Finances,

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 139.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la décision n°13 du Conseil Communal en date du 15 décembre 2020, qui approuve le principe des investissements pour l'exercice 2021 ;

Considérant le projet de remplacer le revêtement de sol dans le bâtiment du fond (primaires) à l'école communale de Plancenoit ;

Considérant le cahier des charges N° Projet 20210050 relatif au marché "Aménagements bâtiments enseignement primaire - Rénovation revêtement de sol à l'école communale de Plancenoit - Projet 20210050 -" établi par la Commune de Lasne, Cellule Marchés publics, sur base des informations reçues du service Travaux ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 17.695,00 € hors TVA ou 18.756,70 €, 6% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant une partie de cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2021, article 722/72360 : 20210050, le solde de la dépense est inscrit à la modification budgétaire n°1 du budget extraordinaire de l'exercice 2021 et sera disponible après approbation de ladite modification budgétaire par les autorités de Tutelle ; ce crédit sera financé par fonds de réserve extraordinaire ;

Considérant que le présent dossier a été transmis à Monsieur François-Xavier Génicot, Directeur financier, le 27 avril 2021 conformément au prescrit de l'article L1124-40 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et visé sans remarque par ce dernier ;

DECIDE à la majorité,

Article 1er : D'approuver le cahier des charges N° Projet 20210050 et le montant estimé du marché "Aménagements bâtiments enseignement primaire - Rénovation revêtement de sol à l'école communale de Plancenoit - Projet 20210050 -", établis par la Commune de Lasne, Cellule Marchés publics, sur base des informations reçues du service Travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. A titre indicatif, le montant estimé s'élève à 17.695,00 € hors TVA ou 18.756,70 €, 6% TVA comprise.

Article 2 : De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Article 3 : Le crédit permettant une partie de cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2021, article 722/72360 : 20210050, le solde de la dépense est inscrit à la modification budgétaire n°1 du budget extraordinaire de l'exercice 2021 et sera disponible après approbation de ladite modification budgétaire par les autorités de Tutelle ; ce crédit sera financé par fonds de réserve extraordinaire.

10. Divers - Participation citoyenne: budget participatif - Règlement - Décision

La Présidente cède la parole à C. Gillis, Echevin de la Communication,

Vu le Plan Stratégique Transversal;

Considérant que ce règlement traduit concrètement la volonté communale d'offrir aux citoyens la possibilité de s'exprimer et de prendre part au processus de décision pour la réalisation d'une partie du budget participatif;

Considérant que dans un souci d'amélioration, ce dernier pourra être revu annuellement avant le lancement officiel d'une nouvelle phase; que le budget participatif sera évalué annuellement par l'ensemble des membres du Comité de sélection qui pourra proposer des pistes d'amélioration;

Considérant qu'un crédit budgétaire de 15.000€ TVA incluse sera prévu au budget et dédié à la réalisation d'un projet participatif (proposé et choisi par les citoyens lasnois);

Considérant que le présent dossier a été transmis à Monsieur François-Xavier Génicot, Directeur financier, le 4 mai 2021 conformément au prescrit de l'article L1124-40 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et visé sans remarque par ce dernier ;

DECIDE à l'UNANIMITE (Mevisse Pierre, Peeters-Cardon de Lichtbuer Julie, della Faille de Leverghem Alexis, Dagniau Frédéric, Legraive Colette, Nolet de Brauwere van Steeland Sandrine, Defalque Emilien, Masson Laurent, Lomba Jules, Cannoot Caroline, Dekkers-Benbouchta Monique, Duchenne Jean-Michel, Danieletto Diana, de Quirini Arnorld, Dehaye Michel, Gillis Alain, Defalque Brigitte, Hermans-Poncelet Virginie, Gillis Cédric, Rotthier Laurence) ,

d'adopter le règlement repris in extenso ci-après:

"Article 1 – Le principe.

Le budget participatif est un dispositif initié par la commune qui permet aux personnes physiques et associations lasnoises de s'impliquer directement dans la vie locale. En effet, l'administration communale de Lasne propose d'affecter une partie du budget annuel à des projets d'intérêt général, dans un but de participation citoyenne.

Dans cette optique, les porteurs de projet disposeront d'une possibilité de s'exprimer par courriel ou par voie papier selon les modalités de fonctionnement du présent règlement.

La réalisation des projets sera assurée par les services de l'Administration communale avec l'appui du porteur de projet.

Article 2 – Les objectifs.

Au-delà de l'implication directe du citoyen dans le choix de l'affectation d'une partie du budget communal, ce dispositif vise également à :

- participer à l'amélioration du cadre de vie au sein du territoire communal et de la convivialité entre les habitants ;
- inciter à la mise en place de projets novateurs et originaux émanant des citoyens ;
- rapprocher les citoyens de leurs institutions communales et les sensibiliser au fonctionnement d'une administration- responsabiliser les citoyens ;
- poursuivre l'intérêt général de toute la population.

Article 3 – Le public visé.

Toute personne de plus de 18 ans domiciliée à Lasne ainsi que les associations locales peuvent proposer un projet. Le projet ne pourra pas être porté par un groupement politique.

Lorsqu'une association ou un groupement de citoyens dépose un projet, il doit désigner un référent domicilié à Lasne qui sera le porteur dudit projet. Il sera l'interlocuteur privilégié avec l'Administration communale et informera les autres signataires de l'avancée du projet.

Chaque personne ou groupe ne peut introduire qu'un seul projet par appel.

Article 4 – Le territoire.

Le budget participatif porte exclusivement sur le domaine public propre de la commune de Lasne. Les projets proposés doivent donc pouvoir être réalisés exclusivement et obligatoirement dans le périmètre géographique de la commune.

Article 5 – Le montant du budget.

Pour l'année 2022, la commune délègue dans ce but aux citoyens une enveloppe globale de 15.000€ TVA incluse prévue au budget.

Article 6 – Les projets.

6.1. Recevabilité des projets

Afin d'être jugés recevables, les projets proposés devront :

- être introduits de la manière indiquée par la commune avant la fin de la date limite de dépôt des dossiers
- relever des compétences communales
- rencontrer l'intérêt général et apporter une plus-value au territoire communal
- être accessibles à toutes et tous dans la mesure du possible
- respecter la localisation prévue à l'article 4
- correspondre à une dépense d'investissement touchant le cadre de vie (sont donc exclus par exemple les projets événementiels et les projets correspondant à une dépense de fonctionnement)
- être suffisamment précis pour pouvoir faire l'objet d'une étude de faisabilité. Chaque projet proposé ne doit donc pas être une simple suggestion ou idée.
- être le plus détaillé possible lors de sa soumission. Si besoin, le porteur de projet sera contacté pour apporter des précisions qui permettront d'évaluer juridiquement, techniquement et financièrement le projet.
- avoir un coût inférieur ou maximum de 15.000€ TVAC tel que défini à l'article 5.
- être cohérents et compatibles avec les réalisations en cours sur le territoire communal. Les porteurs de projets pourront recevoir l'aide des services communaux quant aux questions techniques et administratives qu'ils se poseraient avant de remettre leur projet complet.
- être autant que possible transversal (et pas exclusivement sectoriel) et transgénérationnel.
- être réalisable dans un délai de maximum 2 ans une fois que le projet est sélectionné

Les projets choisis comme prévu ci-après seront pris en charge par la commune de la phase d'étude à leur réalisation. Chaque projet s'inscrit alors au programme de la commune. L'Administration pourra solliciter le « porteur du projet » durant la phase de mise en œuvre afin d'atteindre le meilleur résultat final recherché.

Les projets ne pourront en aucun cas :

- générer des bénéfices pour le porteur de projet
- comporter ou engendrer des éléments de nature discriminatoire ou diffamatoire
- générer des frais de fonctionnement annuels nouveaux pour l'Administration communale supérieurs à 10 %/an du montant d'investissement nécessaire à sa réalisation.

6.2. Composition du dossier

Le dossier déposé devra comprendre obligatoirement, sous peine d'irrecevabilité :

- Un descriptif précis du projet et sa localisation
- L'intérêt général rencontré
- Une courte justification du caractère durable, innovant et mobilisateur
- Une description des moyens techniques à mettre en œuvre
- Le cas échéant, le dossier comprendra une notice reprenant les normes techniques du matériel proposé
- Si possible, un exemple de réalisation similaire
- Une estimation budgétaire détaillée
- Dans le cas d'une personne physique : ses coordonnées complètes (nom, prénom, adresse postale, adresse email, numéro de contact, statut professionnel et le cas échéant profession et nom de la société).
- Dans le cas d'un groupement de citoyens : les coordonnées complètes de l'ensemble des personnes constituant le groupement ainsi que le nom et une copie de la carte d'identité du porteur de projet.
- Dans le cas d'une association locale : les coordonnées complètes de l'association, ses statuts, la liste complète de ses membres et les coordonnées de la personne de contact au sein de l'association.
- Une copie du présent règlement marqué « Lu et approuvé », daté et signé par le porteur de projet.

Article 7 – La communication.

Afin de faire connaître le dispositif et inviter la population à déposer une idée de projet, l'Administration communale publiera son appel à projet sur le site communal ainsi que dans « La Vie à Lasne » ou tout autre support destiné à encourager la participation citoyenne.

Une fiche de proposition de projet sera mise en ligne sur le site communal. Elle pourra être remise à l'Administration via le formulaire en ligne ou par courrier postal au Service Communication de l'Administration, place communale 1 à 1380 Lasne.

L'information nécessaire sera également relayée sur le site internet de la Commune et via les réseaux sociaux.

Article 8 – Le comité de sélection.

Un comité de sélection sera institué lors de l'appel à projets et sera composé de membres effectifs (une voix) et de membres observateurs (pas de voix). Ils tiendront un rôle déterminant pour sélectionner les projets et seront sollicités pour participer au suivi du budget participatif. Le comité de sélection sera élu pour la durée de la législature.

Membres effectifs :

- 5 membres de la population locale – idéalement 1 personne par village

- 5 membres du Conseil communal parmi les membres de la Commission de la participation citoyenne et du Numérique.

Le Comité de sélection ne pourra valablement délibérer que pour autant que 7 membres effectifs au moins soient présents

Les citoyens qui souhaitent faire partie du comité de sélection doivent adresser leur candidature via le formulaire ad-hoc reprenant leurs coordonnées, motivations et disponibilités. Le Collège procédera à un tirage au sort parmi les candidatures reçues pour sélectionner les cinq représentants de la population et respecter autant que possible, la clé de répartition territoriale d'un citoyen par ancien village.

Les citoyens faisant partie du comité de sélection ne pourront introduire de dossier dans le cadre du budget participatif et signaleront aux autres membres du comité de sélection les éventuels liens familiaux ou affectifs qui les unissent aux porteurs de projets. Le comité de sélection se réserve le droit d'écarter le membre qui aurait un conflit d'intérêt direct ou indirect avec le projet.

Aux membres effectifs s'adjoindront les membres observateurs suivants:

- L'Échevin en charge de la Communication et de la Participation citoyenne.
- Le Directeur général
- Le ou les Echevin(s) concernés par les/la thématique(s) qui concerneraient le projet.
- Le Service Communication qui sera également en charge du secrétariat du Comité de sélection.
- Les membres de la commission de la participation citoyenne et du numérique qui ne sont pas membres effectifs

Article 9 – La procédure.

Le processus de Budget Participatif se structure en quatre étapes successives. Ce processus débutera par le lancement de l'appel à projets dédié au budget participatif pour se clôturer avec la proclamation officielle du résultat du vote lors d'une réunion publique.

1) La première étape, « J'ai une idée pour ma commune... » appellera les personnes souhaitant participer au budget participatif à déposer / envoyer leur projet au Service Communication (adresse-mail : communication@lasne.be) via la fiche ad-hoc à disposition sur le site communal.

2) La deuxième étape consiste en l'étude de faisabilité des projets par le Comité de sélection. Des modifications ou des rassemblements de projets pourront, le cas échéant, être proposés aux porteurs de projets afin de faciliter leur éventuelle mise en œuvre.

Si un projet ne respecte pas le règlement, la personne de référence sera informée officiellement des causes d'irrecevabilité par l'Administration communale.

Pour faciliter cette étape, une grille d'évaluation comportant des critères concrets et mesurables pourra être utilisée.

3) la troisième étape implique la sélection des projets à soumettre aux votes des citoyens par le Comité de sélection. Chaque projet recevra un score établi par le Comité de Sélection selon la valeur ajoutée qu'il apportera à la commune. Les 3 premiers projets seront ensuite soumis aux votes des citoyens.

4) La quatrième étape, « Votez pour votre projet préféré ».

Toute personne de plus de 16 ans domiciliée sur le territoire de la commune est alors invitée à poser un vote pour un seul projet.

Le vote nominatif peut avoir lieu via un formulaire en ligne ou en format papier (disponible à la commune au Service Communication.et sur le site).

À l'issue de cette procédure de vote, le Collège communal annoncera le projet sélectionné, soit celui qui aura récolté le plus de votes.

Article 10 - Publication et propriété intellectuelle

En participant à l'appel à projets, les porteurs de projet acceptent que la Commune puisse transmettre, diffuser, exposer et/ou réutiliser les informations liées au projet, sur tout support et sans appel et ce sans dédommagement.

Article 11 – Mise en œuvre / calendrier

Les dates des différentes phases seront notifiées aux citoyens sur le site communal ainsi que dans la campagne de communication."

11. Environnement - Gestion des déchets textiles ménagers - Renouvellement de la convention pour les bulles à textiles ménagers - Décision

La Présidente cède la parole à C. Gillis, Echevin de l'Environnement,

Vu notre décision n°10 adoptée en séance du 24 septembre 2013;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 23 avril 2009 déterminant les modalités de gestion de la collecte des textiles ménagers ;

Vu la convention actuelle liée avec l'asbl TERRE dans le cadre de la collecte des textiles ménagers - via leur bulle à textiles située rue des Saules - renouvelée tacitement une fois et arrivant à échéance en date du 01/10/2021;

Vu le courrier de l'Asbl Terre réceptionné en date du 30 mars 2021 relatif à la proposition de renouvellement de ladite convention;

Vu le modèle de convention fourni en annexe de l'AGW du 23 avril 2009;

Considérant que les prestations donnent entièrement satisfaction;

Considérant que le présent dossier a été transmis à Monsieur François-Xavier Génicot, Directeur financier, le 27 avril 2021 conformément au prescrit de l'article L1124-40 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et visé sans remarque par ce dernier ;

DECIDE à l'UNANIMITE (Mevisse Pierre, Peeters-Cardon de Lichtbuer Julie, della Faille de Leverghem Alexis, Dagniau Frédéric, Legraive Colette, Nolet de Brauwere van Steeland Sandrine, Defalque Emilien, Masson Laurent, Lomba Jules, Cannoot Caroline, Dekkers-Benbouchta Monique, Duchenne Jean-Michel, Danieletto Diana, de Quirini Arnorld, Dehaye Michel, Gillis Alain, Defalque Brigitte, Hermans-Poncelet Virginie, Gillis Cédric, Rotthier Laurence) ,

D'approuver les termes de la convention ci-annexée qui prendra effet au 01/10/2021

12. Divers - SPW - Mandats - Rapport de rémunération - Année 2020 - Décision

Vu le décret du 29 mars 2018 modifiant le Code de la démocratie locale et de la décentralisation en vue de renforcer la gouvernance et la transparence dans l'exécution des mandats publics au sein des structures locales et supra-locales et de leurs filiales ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 31 mai 2018 pris en exécution des articles L1123-15, L2212-45, L6411-1, L6421-1 et L6451-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant l'obligation pour la présente Assemblée d'établir un rapport de rémunération écrit reprenant un relevé individuel et nominatif des jetons, rémunérations ainsi que des avantages en nature perçus dans le courant de l'exercice comptable précédent, par les mandataires, les personnes non élues et les titulaires de la fonction dirigeante locale ;

DECIDE à l'UNANIMITE (Mevisse Pierre, Peeters-Cardon de Lichtbuer Julie, della Faille de Leverghem Alexis, Dagniau Frédéric, Legraive Colette, Nolet de Brauwere van Steeland Sandrine, Defalque Emilien, Masson Laurent, Lomba Jules, Cannoot Caroline, Dekkers-Benbouchta Monique, Duchenne Jean-Michel, Danieletto Diana, de Quirini Arnorld, Dehaye Michel, Gillis Alain, Defalque Brigitte, Hermans-Poncelet Virginie, Gillis Cédric, Rotthier Laurence) ,

d'adopter le rapport de rémunération pour l'année 2020, établi conformément au décret du 29 mars 2018 et repris en annexe de la présente décision.

13. Divers - IPFBW - Approbation des points portés à l'Assemblée générale ordinaire du 8 juin 2021

Vu le Code de la Démocratie locale et de la décentralisation, en ses articles L1523-1 et suivants ;

Considérant l'affiliation de la commune à l'Intercommunale IPFBW ;

Considérant que la commune a été régulièrement convoquée à participer à l'assemblée générale ordinaire du 8 juin 2021 par courrier du 21 avril 2021;

Compte tenu de la pandémie liée au COVID-19 et des mesures exceptionnelles et recommandations des autorités;

Vu le décret du 31 mars 2021 modifiant le décret du 1er octobre 2020 organisant jusqu'au 31 décembre 2020 de la tenue des réunions des organes des intercommunales;

Considérant les points portés à l'ordre du jour de ladite assemblée ;
 Considérant que la commune souhaite, dans l'esprit du décret précité, jouer pleinement son rôle d'associé dans l'Intercommunale, qu'il importe dès lors que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des différents points portés à l'ordre du jour de l'assemblée précitée ;
 Considérant que la commune a la possibilité de ne pas se faire représenter et demander à l'IPFBW de comptabiliser son vote dans les quorums - présence et vote ;
 Qu'il convient, en effet, de limiter les risques de propagation du virus en évitant autant que possible les rassemblements ;

DECIDE à l'UNANIMITE (Mevisse Pierre, Peeters-Cardon de Lichtbuer Julie, della Faille de Leverghem Alexis, Dagniau Frédéric, Legraive Colette, Nolet de Brauwere van Steeland Sandrine, Defalque Emilien, Masson Laurent, Lomba Jules, Cannoot Caroline, Dekkers-Benbouchta Monique, Duchenne Jean-Michel, Danieletto Diana, de Quirini Arnorld, Dehaye Michel, Gillis Alain, Defalque Brigitte, Hermans-Poncelet Virginie, Gillis Cédric, Rotthier Laurence) ,

Article 1^{er} : dans le contexte actuel exceptionnel de pandémie et conformément au décret du 31 mars 2021 relatif à la tenue des réunions des organes des intercommunales, de ne pas être physiquement représenté à l'Assemblée générale d'IPFBW du 08 juin 2021 et de transmettre l'expression des votes de son Conseil aux fins de comptabilisation dans les quorums de présence et de vote de ladite Assemblée ;

Article 2 : d'approuver les points portés à l'ordre du jour de ladite assemblée générale ordinaire de l'Intercommunale IPFBW ;

	Voix pour	Voix contre	Abstentions
Point 2	20		
Point 5	20		
Point 6	20		

Article 3 : de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente décision ;

Article 4 : de transmettre la présente délibération :

- à l'intercommunale précitée.

14. Divers - IMIO - Approbation des points portés à l'Assemblée générale ordinaire du 22 juin 2021

Vu le Code de la Démocratie locale et de la décentralisation, en ses articles L1523-1 et suivants ;

Considérant l'affiliation de la commune à l'Intercommunale IMIO ;

Considérant que la commune a été régulièrement convoquée à participer à l'assemblée générale ordinaire du 22 juin 2021 par courrier du 28 avril 2021 ;

Au vue des circonstances sanitaires, la présence physique d'un délégué de la Commune à l'assemblée générale n'est pas nécessaire : l'Intercommunale tiendra compte de toutes les délibérations qui lui seront adressées pour l'expression des votes mais aussi pour le calcul des différents quorums de présence et de vote, suivant la possibilité offerte dans l'arrêté du Gouvernement wallon de pouvoirs spéciaux n° 32 ;

Considérant que les Villes et Communes dont le conseil n'a pas délibéré, sont présumées s'abstenir et que les délégués ne peuvent pas prendre part au vote lors de la tenue de l'assemblée générale ;

Que si le Conseil communal souhaite être représenté, il est invité à limiter cette représentation à un seul délégué. Toutefois, au regard des circonstances actuelles, l'intercommunale iMio recommande de ne pas envoyer de délégué ;

Considérant les points portés à l'ordre du jour de ladite assemblée ;

Considérant que la commune souhaite, dans l'esprit du décret précité, jouer pleinement son rôle d'associé dans l'Intercommunale, qu'il importe dès lors que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des différents points portés à l'ordre du jour de l'assemblée précitée ;

DECIDE à l'UNANIMITE (Mevisse Pierre, Peeters-Cardon de Lichtbuer Julie, della Faille de Leverghem Alexis, Dagniau Frédéric, Legraive Colette, Nolet de Brauwere van Steeland Sandrine, Defalque Emilien, Masson Laurent, Lomba Jules, Cannoot Caroline, Dekkers-Benbouchta Monique, Duchenne Jean-Michel, Danieletto Diana, de Quirini Arnorld, Dehaye Michel, Gillis Alain, Defalque Brigitte, Hermans-Poncelet Virginie, Gillis Cédric, Rotthier Laurence) ,

Article 1^{er} : d'approuver les points portés à l'ordre du jour de ladite assemblée générale ordinaire de l'Intercommunale IMIO ;

	Voix pour	Voix contre	Abstentions
Point 3	20		

Point 4	20		
Point 5	20		
Point 6	20		

Article 2 : de ne pas être représenté physiquement lors de l'assemblée générale d'iMio du 22 juin 2021;

Article 3 : de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente décision ;

Article 4 : de transmettre la présente délibération :

- à l'intercommunale précitée.

15. Cabinet du Bourgmestre - Utilisation de caméras de surveillance fixes dans un lieu ouvert - Autorisation préalable de principe demandée par la zone de police de la Mazerine - Décision

Vu la loi du 05.08.1992 sur la fonction de police, notamment ses articles 25/1 et 25/4;

Vu la délibération du Conseil de la zone de police La Mazerine du 27.04.2017 adoptant le cahier spécial des charges n°2017/02 relatif à l'acquisition de caméras de surveillance pour la zone de police, s'agissant d'un marché stock conjoint de fournitures et décidant de conclure le marché par procédure négociée directe avec publicité;

Vu la délibération du Conseil communal du 23.05.2017 adoptant la même décision;

Vu la délibération du Collège de police du 21.12.2017 attribuant le marché à la firme Seris Technology;

Vu la délibération du Collège communal du 27.12.2017 adoptant la même décision;

Vu la délibération du Conseil communal du 26.06.2018 remettant un avis favorable sur les emplacements retenus pour la pose de caméras de surveillance fixes dans les lieux ouverts suivants:

- sur la façade du restaurant "Donca", chaussée de Louvain 461;
- sur la façade du restaurant "La Tartine", rue de l'Eglise 12;
- rue de l'église, poteau ORES (côté église);

Considérant que cette délibération a été adoptée sur base de l'article 5, §2 de la loi du 21.03.2007 réglant l'installation et l'utilisation de caméras de surveillance;

Considérant que la loi du 05.08.1992 sur la fonction de police, telle que modifiée par la loi du 21.03.2018 qui y insère une section consacrée à "l'utilisation visible de caméras", dispose notamment : "Article 25/1

[...]

§2. Les dispositions de la présente section sont applicables aux services de police lorsqu'ils ont accès en temps réel aux images de caméras de surveillance installés par d'autres responsables du traitement, en application de la loi du 21 mars 2007 réglant l'installation et l'utilisation de caméras de surveillance [...]

Article 25/4

§1^{er} Un service de police peut [...] utiliser de manière visible les caméras placées par des tiers comme visé à l'article 25/1, §2, sur le territoire qui ressort de sa compétence, après autorisation préalable de principe :

1° du conseil communal, lorsqu'il s'agit d'une zone de police [...]

§2. Pour obtenir cette autorisation, une demande est introduite auprès de l'autorité compétente visée au paragraphe 1^{er} par :

1° le chef de corps, lorsqu'il s'agit d'une zone de police [...]

La demande d'autorisation visée à l'alinéa 1^{er} précise le type de caméras, les finalités pour lesquelles les caméras vont être installées ou utilisées, ainsi que leurs modalités d'utilisation, et en ce qui concerne les caméras fixes également le lieu. Cette demande tient compte d'une analyse d'impact et de risques au niveau de la protection de la vie privée et au niveau opérationnel, notamment quant aux catégories de données à caractère personnel traitées, à la proportionnalité des moyens mis en œuvre, aux objectifs opérationnels à atteindre et à la durée de conservation des données nécessaire pour atteindre ces objectifs [...]

§4. Toute décision d'autorisation visée au paragraphe 1^{er} est portée à la connaissance du procureur du Roi

[...]

L'autorisation visée au paragraphe 1^{er} fait l'objet d'une publicité lorsqu'elle concerne des missions de police administrative.

[...]"

Considérant la demande introduite par le chef de corps de la zone de police La Mazerine jointe au dossier ;

Considérant que l'objet de cette demande n'est pas d'installer de nouvelles caméras de surveillance, mais bien de faire usage des caméras déjà installées par la Commune ;

Considérant que cette demande est conforme au prescrit de l'article 25/4, §2 de la loi du 5 août 1992 sur la fonction de police en ce qu'elle :

- fixe les finalités pour lesquelles les caméras sont utilisées ;
- précise que les caméras pour lesquelles l'autorisation est demandée sont des caméras fixes ;
- renvoie à l'analyse d'impact, jointe au dossier, quant aux lieux auxquels ces caméras sont installées ;
- renvoie à l'analyse d'impact, jointe au dossier, quant aux modalités d'utilisation des caméras ;

Considérant que cette demande est accompagnée d'une analyse d'impact et de risques quant à la protection de la vie privée réalisée le 11.01.2021 par la déléguée à la protection des données de la zone de police La Mazerine ;

Considérant que cette analyse d'impact et de risques examine minutieusement:

- l'emplacement des caméras utilisées ;
- l'identité du responsable du traitement, à savoir la zone de police La Mazerine ;
- la légitimité du traitement (dans le cas présent, les bases légales qui justifient le traitement de données) ;
- les données traitées et leurs supports de collecte, d'enregistrement, et de consultation ;
- la proportionnalité du traitement ;
- l'exactitude des données collectées et enregistrées ;
- la durée de conservation des données ;
- le respect des droits des personnes concernées par le traitement ;
- la sécurité du traitement de données, notamment en ce qui concerne le niveau de la sensibilisation du personnel et les mesures techniques et organisationnelles visant à limiter les risques de fuites et d'atteinte à l'intégrité des données ;

Considérant qu'à l'issue de cette analyse, l'opinion de la déléguée à la protection des données est favorable tout en soulevant des points à améliorer ;

Considérant que, au vu du résultat de cette analyse, rien ne s'oppose à ce que la Commune autorise la zone de police La Mazerine à utiliser les caméras placées par la Commune ;

Considérant que le présent dossier a été transmis à Monsieur François-Xavier Génicot, Directeur financier, le 27 avril 2021 conformément au prescrit de l'article L1124-40 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et visé sans remarque par ce dernier ;

DECIDE à l'UNANIMITE (Mevisse Pierre, Peeters-Cardon de Lichtbuer Julie, della Faille de Leverghem Alexis, Dagniau Frédéric, Legraive Colette, Nolet de Brauwere van Steeland Sandrine, Defalque Emilien, Masson Laurent, Lomba Jules, Cannoot Caroline, Dekkers-Benbouchta Monique, Duchenne Jean-Michel, Danieletto Diana, de Quirini Arnorld, Dehaye Michel, Gillis Alain, Defalque Brigitte, Hermans-Poncelet Virginie, Gillis Cédric, Rotthier Laurence) ,

Article 1er: d'octroyer à la zone de police La Mazerine l'autorisation préalable de principe pour l'utilisation des caméras placées par la Commune, telle que visée par l'article 25/4 de la loi du 05.08.1992 sur la fonction de police.

Article 2 : de transmettre un exemplaire de la présente délibération à la zone de police La Mazerine.

16. Jeunesse - Plaines de vacances - Organisation - Affectation des locaux - Décision - Revu

La Présidente cède la parole à J. Peeters-Cardon de Lichtbuer, Echevin de la Jeunesse

Revu notre décision n°17 adoptée en séance du 30 mars 2021 en son article 1;

Vu la décision adoptée par le Collège communal en sa séance du 26 avril 2021 relative à l'affectation et l'organisation des plaines de vacances 2021;

Tenant compte de l'information reçu en date du 20 avril 2021 de l'Asbl Animagique quant à l'organisation d'une formation pour les animateurs la dernière semaine d'août 2021;

DECIDE à l'UNANIMITE (Mevisse Pierre, Peeters-Cardon de Lichtbuer Julie, della Faille de Leverghem Alexis, Dagniau Frédéric, Legraive Colette, Nolet de Brauwere van Steeland Sandrine, Defalque Emilien, Masson Laurent, Lomba Jules, Cannoot Caroline, Dekkers-Benbouchta Monique, Duchenne Jean-Michel, Danieletto Diana, de Quirini Arnorld, Dehaye Michel, Gillis Alain, Defalque Brigitte, Hermans-Poncelet Virginie, Gillis Cédric, Rotthier Laurence) ,

Article 1er : de limiter les plaines de vacances à leur organisation pendant les vacances scolaire d'été du 5 juillet au 20 août 2021;

Article 2 : les autres dispositions contenues dans notre décision du 30 mars supra restent d'application.

17. Divers - Cultes - Fabrique d'église Notre Dame de Maransart - Bureau des marguilliers - Prise d'acte

PREND ACTE,

de l'extrait du registre des délibérations du Conseil de fabrique de Notre Dame de Maransart et de la composition du Conseil de fabrique et du Bureau des Marguilliers en date du 27 mars 2021.

18. Approbation du procès-verbal de la séance du 27 avril 2021

A l'issue de la séance, le procès-verbal de la réunion du 27 avril 2021 n'ayant fait l'objet d'aucune remarque,

APPROUVE à l'UNANIMITE (Mevisse Pierre, Peeters-Cardon de Lichtbuer Julie, della Faille de Leverghem Alexis, Dagniau Frédéric, Legraive Colette, Nolet de Brauwere van Steeland Sandrine, Defalque Emilien, Masson Laurent, Lomba Jules, Cannoot Caroline, Dekkers-Benbouchta Monique, Duchenne Jean-Michel, Danieletto Diana, de Quirini Arnorld, Dehaye Michel, Gillis Alain, Defalque Brigitte, Hermans-Poncelet Virginie, Gillis Cédric, Rotthier Laurence) ,

ledit procès-verbal.

18bis. Divers - Intercommunale Bataille de Waterloo 1815 - Approbation des points portés à l'Assemblée générale du 16 juin 2021

Vu le Code de la Démocratie locale et de la décentralisation, en ses articles L1523-1 et suivants ;

Considérant l'affiliation de la commune à l'intercommunale Bataille de Waterloo 1815 ;

Considérant que la commune a été régulièrement convoquée à participer à l'assemblée générale du 16 juin 2021 par courrier daté du 29 avril 2021 et entré en nos services le 3 mai 2021;

Considérant les points portés à l'ordre du jour de la susdite assemblée ;

Considérant que la commune souhaite, dans l'esprit du décret précité, jouer pleinement son rôle d'associé dans l'Intercommunale, qu'il importe dès lors que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des différents points portés à l'ordre du jour de l'assemblée précitée ;

DECIDE à l'UNANIMITE (Mevisse Pierre, Peeters-Cardon de Lichtbuer Julie, della Faille de Leverghem Alexis, Dagniau Frédéric, Legraive Colette, Nolet de Brauwere van Steeland Sandrine, Defalque Emilien, Masson Laurent, Lomba Jules, Cannoot Caroline, Dekkers-Benbouchta Monique, Duchenne Jean-Michel, Danieletto Diana, de Quirini Arnorld, Dehaye Michel, Gillis Alain, Defalque Brigitte, Hermans-Poncelet Virginie, Gillis Cédric, Rotthier Laurence) ,

Article 1^{er} : d'approuver les points portés à l'ordre du jour de ladite assemblée générale de l'intercommunale Bataille de Waterloo 1815 ;

	Voix pour	Voix contre	Abstention
Point 2	20		
Point 4	20		
Point 7	20		
Point 8	20		
Point 10	20		

Article 2 : de charger ses délégués à cette assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en séance de ce jour ;

Article 3 : de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente décision ;

Article 4 : de transmettre la présente délibération :

- à l'intercommunale précitée.

18quater. Divers - Ores Assets - Approbation des points portés à l'Assemblée générale du 17 juin 2021.

Vu le Code de la Démocratie locale et de la décentralisation, en ses articles L1523-1 et suivants ;

Considérant l'affiliation de la commune à l'Intercommunale Ores Assets ;

Considérant que la commune a été régulièrement convoquée à participer à l'assemblée générale du 17 juin 2021 par courrier daté du 12 mai 2021;

Vu les statuts de l'intercommunale ORES Assets ;

Compte tenu de la pandémie liée au COVID-19 et des mesures exceptionnelles et recommandations des autorités ;

Considérant le Décret wallon du 1^{er} avril 2021 organisant jusqu'au 30 septembre 2021 la tenue des réunions des organes des intercommunales ;

Considérant les points portés à l'ordre du jour de ladite Assemblée ;

Considérant que la commune souhaite, dans l'esprit du décret précité, jouer pleinement son rôle d'associé dans l'Intercommunale, qu'il importe dès lors que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des différents points portés à l'ordre du jour de l'assemblée précitée ;

Considérant que la commune a la possibilité de ne pas se faire représenter et demande à ORES Assets de comptabiliser son vote dans les quorums – présence et vote – conformément au Décret wallon du 1^{er} avril 2021 susvisé ;

Qu'il convient, en effet, de limiter les risques de propagation du virus en évitant autant que possible les rassemblements ;

DECIDE à l'UNANIMITE (Mevisse Pierre, Peeters-Cardon de Lichtbuer Julie, della Faille de Leverghem Alexis, Dagniau Frédéric, Legraive Colette, Nolet de Brauwere van Steeland Sandrine, Defalque Emilien, Masson Laurent, Lomba Jules, Cannoot Caroline, Dekkers-Benbouchta Monique, Duchenne Jean-Michel, Danieletto Diana, de Quirini Arnorld, Dehaye Michel, Gillis Alain, Defalque Brigitte, Hermans-Poncelet Virginie, Gillis Cédric, Rotthier Laurence) ,

Article 1^{er} : Que, dans le contexte exceptionnel de pandémie, la Commune **ne sera pas physiquement représentée** à l'Assemblée générale d'ORES Assets du 17 juin 2021 et transmet l'expression des votes de son Conseil aux fins de comptabilisation dans les quorums de présence et de vote de ladite Assemblée.

Article 2: d'approuver les points portés à l'ordre du jour de ladite assemblée générale de l'Intercommunale Ores Assets ;

	Voix pour	Voix contre	Abstentions
Point 2	20		
Point 3	20		
Point 4	20		
Point 5	20		

Article 3 : de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente décision ;

Article 4 : de transmettre la présente délibération :

- à l'intercommunale précitée.

18ter. Divers - InBW - Approbation des points portés à l'Assemblée générale ordinaire du 23 juin 2021.

Vu le Code de la Démocratie locale et de la décentralisation, en ses articles L1523-1 et suivants ;

Considérant l'affiliation de la commune à l'Intercommunale du Brabant wallon ;

Vu les articles 10 et 11 des statuts de ladite intercommunale ;

Vu l'Arrêté royal n°4 du 9 avril 2020 portant des dispositions diverses en matière de copropriété et de droit des sociétés et des associations dans le cadre de la lutte contre la pandémie Covid-19;

Vu le décret du 1er octobre 2020 organisant jusqu'au 31 décembre 2020 la tenue des réunions des organes des intercommunales [...] tel que prolongé jusqu'au 30 septembre 2021 par décret du 1er avril 2021 ;

Vu le vademecum du SPW du 7 mai 2020 relatif aux réunions des organes des pouvoirs locaux pendant la crise du coronavirus ;

Considérant que la commune a été régulièrement convoquée à participer à l'Assemblée générale ordinaire du 23 juin 2021 par convocation datée du 13 mai 2021;

Considérant que la représentation physique de la Commune à l'Assemblée générale par les délégués n'est exceptionnellement pas possible pour cette séance compte tenu de son organisation virtuelle ;

Considérant que le mandat impératif est obligatoire, impliquant une prise de décision par la Commune sur tous les points de l'ordre du jour, et une transmission de la délibération du conseil communal sans délai à l'intercommunale, laquelle en tient compte pour ce qui est de l'expression des votes mais également pour ce qui est du calcul des différents quorums de présence et de vote ;

Considérant que l'absence de délibération du Conseil communal emportera l'abstention d'office sur tous les points, les délégués connectés n'ayant pas de droit de vote libre pour cette séance ;

Considérant qu'outre l'introduction de questions écrites par courriel à direction@inbw.be avant la séance, jusqu'au 18 juin, il sera possible :

- de suivre la réunion en direct sous forme statique sans connexion ni interaction,
- de se connecter à la vidéoconférence,
- d'introduire des questions par *chat* durant la séance, auxquelles il sera si possible répondu oralement en séance

Considérant les points portés à l'ordre du jour de ladite Assemblée ;

Considérant que la commune souhaite, dans l'esprit du décret précité, jouer pleinement son rôle d'associé dans l'Intercommunale, qu'il importe dès lors que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des différents points portés à l'ordre du jour de l'assemblée précitée ;

DECIDE à l'UNANIMITE (Mevisse Pierre, Peeters-Cardon de Lichtbuer Julie, della Faille de Leverghem Alexis, Dagniau Frédéric, Legraive Colette, Nolet de Brauwere van Steeland Sandrine, Defalque Emilien, Masson Laurent, Lomba Jules, Cannoot Caroline, Dekkers-Benbouchta Monique, Duchenne Jean-Michel, Danieletto Diana, de Quirini Arnorld, Dehaye Michel, Gillis Alain, Defalque Brigitte, Hermans-Poncelet Virginie, Gillis Cédric, Rotthier Laurence) ,

Article 1^{er} : d'approuver les points portés à l'ordre du jour de ladite assemblée générale de l'Intercommunale du Brabant wallon ;

	Voix pour	Voix contre	Abstentions
Point 2	20		
Point 3	20		
Point 4	20		
Point 5	20		
Point 6	20		

Article 2 : de charger ses délégués à cette assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en séance de ce jour ;

Article 3 : de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente décision ;

Article 4 : de transmettre la présente délibération :

- à l'intercommunale précitée.

19. Ressources humaines - Assurances hospitalisation - Augmentation des primes - Prise d'acte

PREND ACTE,

de la prise d'acte par le Collège communal en séance du 19 octobre 2020 de l'augmentation des primes de l'assurance hospitalisation à partir du 1er janvier 2021.

19bis. Demandes en intervention

- A l'initiative de J.-M. Duchenne (Groupe DéFI), dans le cadre de la réouverture autorisée par le Gouvernement fédéral des manifestations extérieures suite à la crise sanitaire COVID-19, le 9 juin prochain, L. Rotthier, Bourgmestre précise que Cédric Gillis, Echevin des Commerces assistera à une réunion invité par l'ACIL le 19 mai 2021, pour l'organisation de la braderie, moyennant respect de protocole strict.

- A l'initiative de J. Lomba et M. Dekkers-Benbouchta (Groupe ECOLO), L. Rotthier, Bourgmestre précise que renseignement sera pris quant à la potentielle infraction urbanisme, suite à la minéralisation importante de l'entrée d'une prairie en vue d'activités équestres à la rue de Fichermont.

- A l'initiative de L. Rotthier, Bourgmestre, à noter:

- Commission ayant trait aux Affaires générales: 15 juin 2021.
- Commission ayant trait à l'Aménagemetn du territoire, à l'Urbanisme et à la Mobilité: 8 juin 2021
- Commission ayant trait au Développement durable, à l'Environnement et l'Energie: 18 juin 2021.
- Conseil communal: 29 juin 2021.

Le Conseil se réunit à huis-clos